

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant des travaux d'enfouissement des réseaux rue de L'Orangerie, rue des Grottes et avenue du Château qui seront réalisés par l'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL, pour le compte de SIPPEREC ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Du 30 mai au 31 octobre 2023 des travaux d'enfouissement des réseaux auront lieu rue de L'Orangerie, rue des Grottes et avenue du Château. Ces travaux seront réalisés en quatre tronçons, entre chacun des tronçons la circulation sur ces voies s'effectuera en demi-chaussée avec alternat par feu tricolore.

#### Article 2 :

- Tronçon n°1 rue de L'Orangerie : entre la rue de Brunoy et la rue des Grottes, la rue sera barrée entre 8h et 17h et une déviation sera mise dans un sens par la rue des Grottes et l'avenue du Château et dans l'autre sens par la rue de Brunoy et l'avenue du Château.
- Tronçon n°2 rue des Grottes 1<sup>ère</sup> partie : entre le bas de la rue de L'Orangerie et le haut de la rue de L'Orangerie, la rue sera barrée entre 8h et 17h, une déviation sera mise en place par la rue de la Source vers l'avenue du Château
- Tronçon n°3 rue des Grottes 2<sup>ème</sup> partie : entre l'avenue du Château et la rue de L'Orangerie, la rue sera barrée entre 8h et 17h, une déviation sera mise en place par la rue de L'Orangerie, l'avenue du Château et la rue de la Source.
- Tronçon n°4 avenue du Château : entre la rue de Mandres et l'intersection avec la rue des Grottes, la rue sera barrée entre 9h et 18h, des déviations seront mises en place. 1<sup>ère</sup> déviation : par la rue de la Chasse, 2<sup>ème</sup> déviation : par la rue des Grottes et la rue de la Radio.

**Article 3 :** La base vie sera installée chemin d'Aubray.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

**Article 5 :** Une dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes pourra être accordée, si nécessaire.

**Article 6 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 8 :** L'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 10 :** Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du commissariat de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du commissariat de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- TPSM,
- SIPPEREC,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 10 mai 2023

Pour le Maire empêché,

Anne-Marie Martins, 2<sup>e</sup> maire-adjointe

